



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés**  
Conservation régionale des monuments historiques

Nantes, le **24 DEC. 2020**

Affaire suivie par : Chantal Lemarié

Tél : 02 40 14 23 41

Mél : chantal.lemarie@culture.gouv.fr

Réf :

Envoi en recommandé AR *n° 106-L*

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'usine élévatoire portuaire de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) en date du 24 décembre 2020 .

L'article L. 126 du code de l'urbanisme, modifié par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des monuments historiques au plan local d'urbanisme. Les communes dotées d'un P.L.U. doivent accomplir cette formalité dans un délai de trois mois.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des affaires culturelles

et par délégation  
La conservatrice régionale des  
monuments historiques

*Valérie GAUDARD*  
Valérie GAUDARD

**Monsieur David SAMZUN**  
**Maire de SAINT-NAZAIRE**  
Hôtel de Ville  
CS 40416  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Mél : crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr

DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2020/DRAC/CRPA1/09 portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'usine élévatoire portuaire de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 8 octobre 2020 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'usine élévatoire portuaire de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique), seule usine de ce type en France, présente au point de vue de l'histoire et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté, de son implantation stratégique en position de vigie, de son architecture singulière et monumentale (conçue en plein essor industriel par le corps des ingénieurs pour l'usage des services techniques) et de l'état de conservation de sa machinerie en place,

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'usine élévatoire portuaire, en totalité, avec sa machinerie, y compris la cheminée liée à l'ancienne chaufferie, sise à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) telles que délimitées par un trait rouge et un plein/aplat sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune de la section CI sur la parcelle n° 37 d'une contenance de 22 a 80 ca et appartenant au Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, n° SIREN 775 604 853, dont le siège social est situé 18 quai Ernest Renaud à NANTES (44100).

Ledit Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département de Loire-Atlantique, au maire de la commune, et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **23 DEC. 2020**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

**Marc Le Bourhis**

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
SAINT-NAZAIRE

Section : C1  
Feuille : 000 C1 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

23 DEC. 2020

*Marc Le Bourhis*  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

**Marc Le Bourhis**

*plan annexé à l'arrêté 2020/DAAC/CAPA/09*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Nazaire  
1 rue Francis de Pressense CS 40289  
44600  
44600 Saint Nazaire  
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20  
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

